



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15/02/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 42 Nombre de suffrages exprimés : 47 Votes Pour : 47 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cazaux-Fréchet Aneran Camors - approbation (dossier joint) N° 2023-16
--	--

Présents (42) : PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Patrick, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Absents (15) : PUCEL Matthieu, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, SOLANA Michel, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
PUYAU Maryse à FINES Frédéric
BOURREC Christophe à FORTINE Didier
DARAN René à ISOART Jean-Michel
NARS Aline à MIR André
SALAT Jacques à AIZIER Philippe

Mme Anne DUNAN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;

- Vu la délibération en date du 17 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, dont la dernière procédure (modification simplifiée) été approuvée le 20 décembre 2017 ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 14 Septembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et définissant les modalités de concertation ;

- Vu l'arrêté du 4 Octobre 2022 de prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors ;

- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;

- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 14 Septembre 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors dans l'objectif de la suppression de 13 emplacements réservés ainsi que la réduction de 3 emplacements réservés ;

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 19 Janvier 2023 au 19 Février 2023 n'a fait l'objet d'aucune observation en date du 20/02/2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est **annexé à la présente** ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et au siège de la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le

ID : 065-246500573-20230221-2023_16-DE



Le dossier peut être consulté à la mairie de Cazaux-Fréchet-Aneran-Camors aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Luron aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

Département des Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE

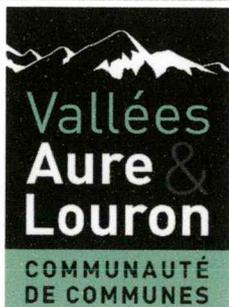
Commune de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS

PLU

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE

BILAN DE LA CONCERTATION SUITE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



Mairie de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉРАН-CAMORS

Le Village

65240 Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors

Tél. 05 62 99 65 20

Mail com-cazaux-frechet-aneran-camors@orange.fr



SOMMAIRE

1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	3
1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION	3
1.2. LA CONCERTATION	4
1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	5
2. LE BILAN DE LA CONCERTATION.....	7
2.1. SYNTHESE DES OBSERVATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU PUBLIC.....	7
2.1.1. <i>Avis des PPA</i>	7
2.1.2. <i>Observations du public</i>	7
2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS.....	7
3. APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION.....	8
4. ANNEXES : AVIS DES PPA.....	9



1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1.1. LES ENJEUX DU PROJET ET LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La présente modification simplifiée vise en 1er lieu à la suppression de 13 emplacements réservés (ER) du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors. Plusieurs emprises identifiées comme emplacements réservés sont à présent sous maîtrise foncière de la Commune depuis l'approbation du PLU en 2005. La Commune étant désormais propriétaire, les emplacements réservés concernés n'ont de fait, plus de raison d'être.

Par ailleurs, la Commune ayant abandonné certains projets de voirie (créations, élargissements, retournements), plusieurs emplacements réservés n'ont plus de raisons d'être et leur suppression vise à éviter de grever inutilement de servitude des parcelles dont certaines sont situées en zone constructible (U ou AU).

Les 13 ER concernés sont localisés dans 4 secteurs distincts de la Commune :

- 9 sur le secteur d'Anéran

- 1 sur le secteur de Saint-Calixte

- 2 sur le secteur de Cazaux-Fréchet

- 1 sur le secteur de Cazaux-Dessus

Le tableau ci-après dresse un état de la situation de chacun des 13 ER faisant l'objet d'une suppression au sein de chacun des 4 secteurs identifiés.

N° Emplacement réservé	Secteur	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire de l'emplacement réservé	Motif de la suppression de l'emplacement réservé
4	Cazaux-Fréchet	Création d'une aire de stationnement	Commune	Maitrise foncière communale - Projet réalisé
5	Cazaux-Dessus	Création d'une aire de stationnement	Commune	Maitrise foncière communale - Projet réalisé
12	Anéran	Elargissement de voie	Commune	Projet en cours : accord entre la Mairie et les propriétaires concernés
14	Anéran	Création d'une voie	Commune	Abandon du projet
15	Anéran	Elargissement de voie	Commune	Abandon du projet
16	Anéran	Elargissement de voie	Commune	Abandon du projet
17	Anéran	Implantation d'un transformateur électrique	Commune	Maitrise foncière communale - Projet réalisé
25	Anéran	Création de voie	Commune	Abandon du projet
31	Cazaux-Fréchet	Emplacement réservé pour boucle de déneigement	Commune	Abandon du projet
34	Saint-Calixte	Emplacement réservé pour réalisation de stationnements	Commune	Maitrise foncière communale - Projet réalisé
38	Anéran	Création d'un rond-point de 15m de diamètre	Département	Abandon du projet
39	Anéran	Création d'une aire de retournement	Commune	Projet en cours : accord entre la Mairie et les propriétaires concernés
40	Anéran	Création d'une aire de chaînage	Commune	Maitrise foncière communale

La présente modification simplifiée vise également à la réduction de 3 emplacements réservés (ER) du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

Dans la même logique que pour les suppressions des 13 emplacements réservés, plusieurs emprises constitutives des ER n°1, n°36 et n°33 sont à présent sous maîtrise foncière de la Commune. La Commune étant désormais propriétaire d'une partie des emprises, les 3 ER concernés sont réduits aux emprises pour lesquelles la Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière.

ER n°1 - secteur Cazaux-Fréchet

Cet ER a pour objet une création de voie en vue de desservir une zone future d'habitation. Une voie a effectivement été créée sur la partie sud de l'ER par la Commune qui dispose à présent de la maîtrise foncière. L'ER n°1 est ainsi réduit à la partie pour laquelle la Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière.

ER n°26 - secteur Cazaux-Fréchet

Cet ER a pour objet l'amélioration d'un virage et la création d'un stationnement. La Commune disposant de la maîtrise foncière de la partie nord de l'ER (parcelle B292), l'ER n°26 est ainsi réduit à la partie sud pour laquelle la Commune ne dispose pas de la maîtrise foncière, ce qui correspond à la parcelle B291.

ER n°33 - secteur Saint-Calixte

Cet ER a pour objet la réalisation de stationnements. La Commune disposant de la maîtrise foncière de la parcelle B307 qui correspond à l'Eglise Saint-Calixte classée aux Monuments Historiques, l'ER n°33 est ainsi réduit de manière à retirer cette parcelle de l'emprise.

Ainsi, la Communauté de Communes Aure-Louron a prescrit, par délibération du 14 Septembre 2022 et arrêté du 4 Octobre 2022, la modification du Plan Local d'Urbanisme.

1.2. LA CONCERTATION

Suite à la prescription de la modification simplifiée, la Communauté de commune Aure Louron a publié une annonce légale le 07/10/2022 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi.

En parallèle l'avis a également été publié sur le site de la Communauté de commune (www.aure-louron.fr) et a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la procédure.

La procédure de modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique ; par contre la mise à disposition du dossier au public est obligatoire.

Ainsi la Communauté de commune a établi un avis à la population précisant les modalités de la mise à disposition.

Cet avis a été publié le 11/01/2023 dans l'édition des Hautes-Pyrénées du journal La Dépêche du Midi pour une mise à disposition auprès du public qui a démarré le 19/01/2023.

1.3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Les modalités de mise à dispositions du projet au public retenues sont les suivantes :

- Publication d'un avis au public par voie :
 - D'affichage ;
 - D'insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de mise à disposition au public du projet

- Mise à disposition pendant une durée d'un mois du dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en Mairie et au siège de la CC Aure Louron.

Le présent bilan est donc proposé avant validation du projet de modification simplifiée du PLU.

1.4. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les partenaires (personnes publiques associées).

∅ Courrier informatique aux personnes publiques associées

Envoyé le 02/11/2022 par la CC Aure-Louron

- Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Sous-préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Région Occitanie ;
- Parc National des Pyrénées ;
- Centre National de la Propriété Forestière Occitanie ;
- DDT ;
- CDA ;
- CCI ;
- CMA ;
- UDAP ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Mission Régionale d'Autorité environnementale (complété en date du 09/11/2022 par une demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas).

∅ Article de presse

Dans le cadre de l'avis au public pour la prescription de la modification simplifiée :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 07/10/2022

Dans le cadre de l'avis au public pour la mise à disposition du dossier au public :

Parution dans la « Dépêche du midi » le 11/01/2023



Ø Affichage

Les avis au public ont été affichés à la mairie et au siège de la CC Aure-Louron.

Ø Sites internet

Les avis au public pour la mise à disposition du dossier ont été publiés sur le site internet de la mairie de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).

Ø Mise à disposition du public

Le dossier comprenant le projet de modification du PLU, les avis reçus de personnes publiques associées, la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas par la MRAE, a été mis à disposition du public :

- En mairie
- Au siège de la CC Aure-Louron

2. LE BILAN DE LA CONCERTATION

2.1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DU PUBLIC

2.1.1. AVIS DES PPA

Ont répondu à cette consultation :

- 1- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre avec la réponse suivante : « Je n'ai pas d'observation à formuler sur le projet de modification du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors »
- 2- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat avec la réponse suivante : « Après avoir consulté nos représentants locaux (élus CMA du territoire), nous n'avons pas d'éléments complémentaires ou de questionnements liés à cette modification simplifiée de PLU. »
- 3- L' (UDAP) avec la réponse suivante : « Ce projet n'appelant pas d'observations particulières de ma part, je vous propose un avis favorable à la modification du PLU de la Commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors »
- 4- Le Département des Hautes-Pyrénées avec la réponse suivante : « Je vous informe que la suppression de l'emplacement n°38, réservé au bénéfice du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°618 peut être effectuée sans conséquence. De plus, les autres modifications du plan local d'urbanisme n'appellent aucune observation particulière »
- 5- Le Centre Régional de la Propriété Forestière avec la réponse suivante : « Après consultation, nous formulons un avis favorable à ce projet de modification »
- 6- La MRAE avec une Avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme.

2.1.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La mise à disposition au public comprenant un registre permettant au public de consigner ses observations a été effectué du 19/01/2023 au 19/02/2023.

Au 20/02/2023, aucune observation n'a été consignée dans les registres présents au siège de la Communauté de communes et en Mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

2.2. BILAN DE LA CONCERTATION AU REGARD DES AVIS OBSERVATIONS RECUEILLIS

L'ensemble des observations formulées dans le cadre de la concertation exprime soit un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU, soit une absence de remarques à formuler.

3. APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Cette concertation a porté en particulier sur les enjeux et objectifs du projet.

Conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, « à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou conseil municipal, qui en délibère et adopte e projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ».

À l'issue du bilan et concernant les principales remarques, la CC Aure Louron et la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors souhaitent confirmer les objectifs de l'opération tels que précisées dans le rapport de présentation du projet de modification simplifiée du PLU.

La modification du PLU qui en résulte a donc pour objet de :

- Ajouter une notice complémentaire au rapport de présentation ;
- Modifier le règlement graphique au travers de :
 - La suppression de 13 emplacements réservés
 - La réduction de 3 emplacements réservés

Le conseil communautaire est invité à approuver le présent bilan de la concertation et à approuver la modification simplifiée.



4. ANNEXES : AVIS DES PPA

4.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) a été créée par l'article R. 104-35 du code de l'environnement.

La République Française a pour devise : Liberté, Égalité, Fraternité.



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

- n° 2022-011189
- 1^{ère} modification simplifiée du PLU de CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS (65)
- déposée par la personne publique responsable Communauté de communes Aire

Le 03 novembre 2022

Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de CAZAUX FRECHET
ANERAN CAMORS (65)

Article 77

N°Saisine : 2022-011189
 N°MRAe : 2022ACO3
 Avis émis le 05 janvier 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022 et 28 septembre 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022-011189 ;**
- **1^{ère} modification simplifiée du PLU de CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS (65) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Communauté de communes Aure Louron ;**
- **reçue le 09 novembre 2022 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de CAZAUX FRECHET ANERAN CAMORS (65), objet de la demande n°2022 - 011189, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.



Cet avis a été adopté par délégation par Georges DESCLAUX conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Bénédictine MARTINEAU

PRÉFET
DES HAUTES-PYRÉNÉES

4.2. AVIS DE MADAME LA SOUS-PREFETE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

De: MARTINEAU Benedicte <benedicte.martineau@hautes-pyrenees.gouv.fr>
Envoyé: lundi 14 novembre 2022 20:33
À: Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron
Objet: Re: Modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors - Notification PPA Sous-Préfecture

Bonjour,

Je n'ai pas d'observation à formuler sur le projet de modification du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

Cordialement

Bénédicte MARTINEAU

Sous-préfète

Sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre

4 rue Jacques Soubielle - 65200 BAGNERES-D

Tél : 05 62 91 30 00

www.hautes-pyrenees.gouv.fr



**PRÉFET
DES HAUTES-**

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] Modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors - Notification PPA Sous-Préfecture

De : Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron <laurent.bazerque@aure-louron.fr>

Pour : MARTINEAU Benedicte - 65 HAUTES-PYRENEES/SP BAGNERES DE BIGORRE <benedicte.martineau@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Copie à : 'RECORD Benedicte Pref65-SPBAGNERES' <benedicte.record@hautes-pyrenees.gouv.fr>, "HAURINE Pascal (Chef de service) - DDT 65/SACL" <pascal.haurine@hautes-pyrenees.gouv.fr>, "MARTIN Alexis (Chef de bureau) - DDT 65/SACL/BAPP" <alexis.martin@hautes-pyrenees.gouv.fr>, MASSETAT Clément (Adjoint Chef de bureau) - DDT 65/S ACL/BAPP <clement.massetat@hautes-pyrenees.gouv.fr>

Date : 02/11/2022 14:46

Madame la Sous-Préfète,

Dans le cadre de la notification des Personnes Publiques Associées (PPA), vous êtes invitée par le Président de la Communauté de communes Aure-Louron à vous exprimer sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe :

- La lettre de sollicitation du Président de la Communauté de communes.
- L'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
- La notice complémentaire au rapport de présentation pour cette modification simplifiée

4.3. AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

De: OLIVARES Samantha <s.olivares@cma65.fr>
Envoyé: mercredi 23 novembre 2022 16:18
À: Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron
Objet: Modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors - Notification PPA CMA65
Pièces jointes: 20221102_Modification_simplifiee_PLU_CFAC_CMA.pdf; Arrêté_Modification_Simplifiée_PLU_CFAC_2022.pdf; Notice_Modification_Simplifiée_CFAC_2022.pdf
Importance: Haute

Monsieur le Président,

Nous tenions tout d'abord à vous remercier pour votre sollicitude.
Après avoir consulté nos représentants locaux (élu CMA du territoire), nous n'avons pas d'éléments complémentaires ou de questionnements liés à cette modification simplifiée de PLU.

Bien cordialement.



Samantha OLIVARES
Chargée de Développement Economique
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées
10 bis rue du 4 Septembre - CS 80336 - 65003 TARBES Cedex
05 62 56 60 75
www.cma65.fr



De : Laurent BAZERQUE - CC Aure Louron <laurent.bazerque@aure-louron.fr>
Envoyé : mercredi 2 novembre 2022 14:42
À : Isabelle ARBERET; Bertrand GAYRI
Objet : Modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors - Notification PPA CMA65

Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Dans le cadre de la notification des Personnes Publiques Associées (PPA), vous êtes invité par le Président de la Communauté de communes Aure-Louron à vous exprimer sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

A cet effet, vous trouverez en pièce jointe :

1

4.4. AVIS DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE



Direction régionale des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Tarbes, le 23 novembre 2022

Affaire suivie par : Janine Colonel
Téléphone : 05.62.44.59.40
Courriel : udap.hautes-pyrenees@culture.gouv.fr

Monsieur le Président de la
Communauté de communes
Aure Louron
Château de Ségure
2 Avenue Calamun
65240 ARREAU

N/Réf : JGC/SSJ - n° 9137

Objet : Modification simplifiée du PLU suivant l'art L153.40 du Code de l'urbanisme

Monsieur Le Président,

Le présent arrêté du 4 octobre 2022 vise à la suppression ou modification des emplacements réservés qui figurent dans le PLU approuvé du 20 décembre 2017.

- 13 de ces emplacements sont supprimés du fait que le terrain est devenu propriété communale ou que le besoin de création de voirie n'est plus justifié.
- 3 de ces emplacements seront réduits dans leur surface afin de répondre aux nouveaux besoins.

Ce projet n'appelant pas d'observations particulières de ma part, je vous propose un avis favorable à la modification du PLU de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Aure Louron, à l'assurance de ma considération distinguée.

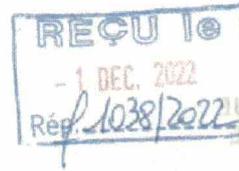
L'architecte des bâtiments de France,
chef de service,

Janine COLONEL

4.5. AVIS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES



DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Environnement Aménagement
Affaire suivie par : Michel CASTEX
Tél. : 05.62.56.78.35
michel.castex@ha-py.fr



Tarbes, le

29 NOV. 2022

Monsieur Philippe CARRÈRE
Président de la Communauté
de Communes AURE-LOURON
Château Ségure
65240 ARREAU

Objet : PLU de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉRAN-CAMORS - Modification simplifiée

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 2 novembre 2022, vous avez sollicité l'avis du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAZAUX-FRÉCHET-ANÉRAN-CAMORS.

Je vous informe que la suppression de l'emplacement n° 38, réservé au bénéfice du Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 618, peut être effectuée sans conséquence.

De plus, les autres modifications du Plan Local d'Urbanisme n'appellent aucune observation particulière.

Toutefois, afin d'éviter la multiplication des accès, préjudiciable à la sécurité sur les routes départementales, je vous précise qu'en l'absence d'autre solution technique de desserte, lesdits accès devront être regroupés. La réalisation de refuges, d'une profondeur de 5 mètres environ, est très fortement conseillée. Si nécessaire, des aménagements particuliers pourront être demandés pour les sécuriser.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Développement Local

Sébastien PIVIDAL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

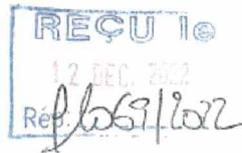
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

4.6. AVIS DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE



Liberté
Égalité
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière
Occitanie



Communauté de Communes Aure Louron
Château Ségure
2 avenue Calamun
65240 ARREAU

N/Réf : 648/LA61/P/ER/EM

Objet : Modification du PLU de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS

Auzeville-Tolosane, le 6 décembre 2022

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de modification du PLU de la commune de CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS que vous nous avez fait parvenir en date du 2 novembre.

Après consultation, nous formulons un **avis favorable** à ce projet de modification.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler le rôle du CRPF, organisme public chargé de développer, d'orienter et d'améliorer la gestion durable de la forêt privée. Vous trouverez plus de renseignements concernant nos missions et nos actions sur notre site internet : <https://occitanie.cnpf.fr/>.

Nous nous tenons à votre disposition pour plus d'informations et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.



Le Directeur,

Olivier PICARD

Copie : Antenne CRPF 65 – Mathilde HAREL

Centre National de la Propriété Forestière | Occitanie

7 chemin de la Lacade – 31320 Auzeville-Tolosane

+33 (0)5 61 75 42 00

occitanie@cnpf.fr – occitanie.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009236500072 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55